

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Frédéric MEYNET, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Michaël STEHLIN (pouvoir à Jean-Marc GIROD), Laurent NAZAIRE (pouvoir à Florent FAVRE)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc GIROD

I – CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SA MONT-BLANC

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 18 août 2023 de la SA D'HLM « LE MONT-BLANC ». Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le passage à la gestion dite « en flux » des droits de réservation des logements sociaux est généralisé. La date de mise en œuvre de cette réforme est fixée au 24 novembre prochain et doit être précédée de la signature d'une nouvelle convention de réservation entre chaque bailleur et la Commune en tant que réservataire de logements. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention présentée.

II – PRET RELAIS PRÉFINANCEMENT TVA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10/11/2021 par laquelle il approuvait le prêt relais à souscrire auprès du Crédit Agricole des Savoie Entreprises pour le financement des travaux d'extension et de rénovation de la mairie-école. Ce prêt relais, d'une durée de 24 mois, à échéance au 02/12/2023, a été conclu pour le préfinancement de la TVA. Madame le Maire indique que la TVA payée sur les travaux de la mairie-école est reversée à N+2 par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), soit en 2024 pour un montant de plus de 250 000 €. Compte tenu de ce décalage, et de l'impossibilité de prolonger la durée du prêt actuel par avenant, il est nécessaire de le solder et de contracter un nouveau prêt. Elle donne ensuite lecture de la proposition de financement faite par le Crédit Agricole des Savoie Entreprises. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de prêt relais pour un montant total de 300 000 €.

III – AVENANT LOT N°3 MARCHÉ DE TRAVAUX MAIRIE-ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les marchés de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'école et la création de sanitaires et d'un préau ainsi que sa

délibération du 21/03/2023 par laquelle il approuvait les modalités de modifications des marchés de travaux valant accords transactionnels, à savoir que les pénalités de retard prévues au CCAP pour non-respect du calendrier d'exécution ne soient pas appliquées mais qu'en contrepartie, les révisions de prix soient ajustées. Elle rappelle également au Conseil Municipal sa délibération du 04/07/2023 par laquelle il décidait de maintenir les pénalités de retard dues par l'entreprise GAVOT OSSATURE BOIS en les réduisant au solde dû à l'entreprise, soit la somme de 18 224.41 € suite au refus de l'accord transactionnel par l'entreprise.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cette délibération, l'entreprise GAVOT OSSATURE BOIS a adressé un mémoire en réclamation à la Commune de Vailly en date du 22 août 2023. En réponse au mémoire en réclamation présenté par l'entreprise GAVOT OSSATURE BOIS et conformément à l'article 50 du CCAG travaux, une réunion de conciliation a été organisée en mairie le 5 octobre 2023. Cette réunion a permis de trouver un compromis pour règlement amiable afin d'éviter une procédure judiciaire. Sur la base de cette réunion de conciliation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, que la réception des travaux du lot 3 soit reportée au plus tard au 20/12/2022 et que les pénalités de retard exigibles vis-à-vis du calendrier d'exécution ne soient pas appliquées, qu'en contrepartie et compte tenu des nombreux retards constatés dans la remise des documents et la réalisation des travaux avec répercussion sur l'organisation générale du chantier, qu'une réfaction à hauteur de 50% du montant des révisions de prix soit appliquée, soit un solde de 10 791.01 € TTC à régler à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

IV – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL 2023/08/01 PPT N°2 DU ROC D'ENFER DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA ET AU FEADER POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU SUR L'ALPAGE DE PERTUIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2023/08/01 du 09/10/2023 par laquelle il approuvait la réalisation d'une adduction d'eau sur l'alpage de Pertuis et sollicitait une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER dans le cadre du PPT n° 2 du Roc d'Enfer. Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que ce projet concernant l'eau, il serait plus opportun de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération n° DEL 2023/08/01 du 09/10/2023.

V – QUESTIONS DIVERSES

- **Vente terrains de Pertuis** : une réunion sera organisée le 18 novembre prochain avec les propriétaires pour la présentation des demandes de chacun quant au périmètre à retenir autour des chalets.
- **Cérémonie du 11 novembre** : elle aura lieu à 11h30 devant le Monument aux Morts, avec la participation du CMJ, des enfants de l'école élémentaire et de l'Union Instrumentale de Vailly.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 19 décembre 2023 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc GIROD



Le Maire,

Yannick TRABICHET

